



# **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU l'arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine,
- VU l'arrêté d'affectation de Monsieur Stéphane AGAZZINI, en qualité de Directeur des résidences universitaires de Médreville et d'Aristide Briand, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

# <u>DÉCIDE</u>

#### ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant

Il est donné délégation à Monsieur Stéphane AGAZZINI, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composants la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés,
- signer les courriers de 1<sup>er</sup> avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du Crous Lorraine.

#### ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour

Il est donné délégation à Monsieur Stéphane AGAZZINI, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

### ARTICLE 3 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Monsieur Stéphane AGAZZINI à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte de la résidence universitaire dont il est le Directeur. Il est tenu également d'en informer le service juridique.

#### **ARTICLE 4**: Date d'effet

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

#### **ARTICLE 5: Exécution**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 1er septembre 2025

Le Directeur Général du Crous Lorraine

Frédéric LÉONARD

Le Directeur des résidences universitaires de Médreville et d'Aristide Briand

Stéphane AGAZZINI